

DÉLIBÉRATION n° 2024/93

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Maison France Services : demande de subvention pour l'année 2024

Vu la délibération 2021/121 du 30 septembre 2024, pour déposer un dossier de candidature pour l'ouverture d'une Maison France Services (MFS).

Considérant que le 13 janvier 2022, la MFS recevait sa labellisation.

Considérant que le dispositif, ouvert au public le 1er février, n'a cessé de se développer. Le rapport d'activité d'avril 2023 à avril 2024 est joint.

Considérant qu'en 2023, la commune a reçu un financement de 35 000€.

Considérant que la subvention allouée aux collectivités gestionnaires de France Services, au titre de l'animation s'élève à 35 000€ pour l'exercice 2024.

Considérant que cette subvention forfaitaire se décompose de la manière suivante, une première part de 20 000€ relevant du fonds national à l'aménagement et au développement du territoire (FNADT) et une seconde part de 15 000€ dédié au fonds national France Service (FNFS).

Considérant la progression des activités de la Maison France Services de Lannemezan et de l'offre de proximité qu'elle apporte aux citoyens, Monsieur le Maire propose de délibérer pour solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2024 afin de poursuivre le développement de la structure et contribuer à la couverture de la charge qu'elle représente.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ De solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2024

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,

